

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 13 décembre 2022** à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de Ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2022-0118 956, rue Léger, lot 4 863 748 du cadastre du Québec

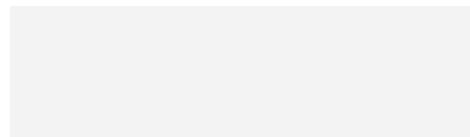
Autoriser une marge latérale de 1,24 mètre, alors qu'un minimum de 1,5 mètre est exigé dans la zone H-804.

DM2022-0120 17, boulevard Bord-de-l'Eau, lot 3 593 451 du cadastre du Québec

Autoriser une largeur de bâtiment de 3 mètres au rez-de-chaussée pour la partie habitable (sans le garage intégré) et de 7,72 mètres à l'étage, alors que l'article 8.13 du Règlement 150 concernant le zonage prévoit que la largeur minimale d'une résidence unifamiliale isolée peut être réduite à 4 mètres au rez-de-chaussée, si la résidence possède 2 étages et un garage intégré, et que la largeur prescrite à la grille est conforme à l'étage, soit 8 mètres selon la zone H-201.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 23 novembre 2022.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe